

## **Institut polytechnique de Grenoble**

### **GUIDE PRATIQUE POUR INSCRIPTION / REINSCRIPTION**

*Inscription et réinscription en ligne ou par traitement manuel du dossier d'inscription*

**LA PREPA DES INP  
CYCLE INGENIEUR  
CYCLE MASTER**

**Edition juillet 2026**

## **MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION LA PREPA DES INP - CYCLE INGENIEUR - CYCLE MASTER**

➔	<b>Dates et lieux d'inscription :</b>	
	▪ <b>LA PREPA DES INP</b>	page 3
	▪ <b>CYCLE INGENIEUR</b>	page 3
	▪ <b>CYCLE MASTER</b>	page 7
➔	<b>Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)</b>	page 9
➔	<b>Couverture santé : Sécurité Sociale et Assurance complémentaire</b>	page 9
➔	<b>Documents à fournir</b>	page 11
➔	<b>Coût de l'inscription</b>	page 11
➔	<b>Modalités de paiement des droits d'inscription</b>	page 12
➔	<b>Exonération des droits d'inscription</b>	page 13
➔	<b>Remboursement des droits d'inscription</b>	page 14
➔	<b>Aide et conseils pour bien compléter le dossier d'inscription</b>	page 15
➔	<b>Codifications</b>	page 16

➔ **Dates et lieux d'inscription**

► **Dates d'inscription à LA PREPA DES INP ou en CYCLE INGENIEUR dans le cadre des deux périodes définies :**

☛ du 02/07/2026 au 27/07/2026

☛ du 20/08/2026 au 15/10/2026

	PERIODE D'INSCRIPTION									
	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année		4 <sup>ème</sup> année		5 <sup>ème</sup> année	
	En ligne	En présentiel	En ligne	En présentiel	En ligne	En présentiel	En ligne	En présentiel	En ligne	En présentiel
<b>La Prépa des INP Grenoble et Cambrai</b>	Du 01/07/2026 au 02/09/2026	Du 01/07/2026 au 02/09/2026	Du 01/07/2026 au 02/09/2026							
<b>La Prépa des INP Valence</b>	Du 01/07/2026 au 02/09/2026	Du 01/07/2026 au 02/09/2026	Du 01/07/2026 au 02/09/2026							
<b>Ense<sup>3</sup></b>					Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 25/08/2026 au 30/09/2026	Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 25/08/2026 au 30/09/2026	Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 08/07/2026 au 23/07/2026 & Du 25/08/2026 au 30/09/2026
<b>Ensimag Cycle Ingénieur + Apprentissage</b>					Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026	Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026	Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026	Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026	Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026	Du 06/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 15/10/2026
<b>Esisar Cycle préparatoire</b>	<b>Rentrée :</b> 01/09/2026  <b>Inscriptions Primo :</b> Du 03/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026  <b>Réinscriptions:</b> Du 03/07/2026 au 23/07/2026 & du 20/08/2026 au 30/09/2026	Sur rdv	<b>Rentrée :</b> 01/09/2026  <b>Réinscriptions:</b> Du 03/07/2026 au 23/07/2026 & du 20/08/2026 au 30/09/2026							



<b>Génie Industriel</b> Cycle Ingénieur + Apprentissage					Du 21/08/2026 au 01/09/2026		Du 21/08/2026 au 07/09/2026		Du 21/08/2026 au 21/09/2026	
<b>Pagora</b> Cycle Ingénieur + Apprentissage					Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Du 06/07/2026 au 22/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026
<b>Phelma</b> Cycle Ingénieur + Apprentissage					Du 13/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 28/08/2026		Du 13/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au : - <b>Primo</b> : 28/08/2026 - <b>Réins.</b> : 15/09/2026		Du 13/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 21/09/2026	Du 13/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 21/09/2026

► Lieux d'inscription à LA PREPA DES INP ou en CYCLE INGENIEUR

ECOLE	PERSONNE CONTACT (NOM - E-mail - Téléphone)	ADRESSE
La Prépa des INP Grenoble Cambrai	<b>1A et 2A</b> Tél. : 04 76 57 47 81 <a href="mailto:prepa.scolarite@grenoble.fr">prepa.scolarite@grenoble.fr</a>	Bâtiment Pluriel 701 rue de la piscine Domaine Universitaire - B.P. 81 38402 SAINT-MARTIN-D'HERES Cedex
La Prépa des INP Valence	<b>Murielle GUILLERMIN</b> Tél. : 04 75 75 94 34 <b>Mareva ROY</b> Tel : 04.75.75.94.02 <a href="mailto:prepa.valence@grenoble-inp.fr">prepa.valence@grenoble-inp.fr</a>	50 rue Barthélémy de Laffemas CS 10054 26902 VALENCE Cedex 09
Ense <sup>3</sup>	<b>Virginie PULFER</b> Tél. : 04 76 82 71 65 / <a href="mailto:scolarite.ense3@grenoble-inp.fr">scolarite.ense3@grenoble-inp.fr</a> / <a href="mailto:virginie.pulfer@grenoble-inp.fr">virginie.pulfer@grenoble-inp.fr</a>	21 avenue des martyrs CS 90624 38031 GRENoble cedex 1
Ensimag	<a href="mailto:contact_ensimag@grenoble-inp.fr">contact_ensimag@grenoble-inp.fr</a>	630 rue de la Passerelle – Bâtiment Ampère Domaine Universitaire – B.P. 72 38402 SAINT-MARTIN-D'HERES Cedex

<p><b>Esisar</b></p>	<p style="text-align: center;"><u>Prépa intégrée Esisar/Cycle Ingénieur</u></p> <p><b>Stéphanie MICHELON</b> Tél. : 04 75 75 94 00 / <a href="mailto:scolarite@esisar.grenoble-inp.fr">scolarite@esisar.grenoble-inp.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><u>Apprentissage</u></p> <p><b>Murielle SANTOVERT</b> Tél. : 04 75 75 94 67 / <a href="mailto:scolarite@esisar.grenoble-inp.fr">scolarite@esisar.grenoble-inp.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><u>Etudiants internationaux</u></p> <p><b>Emmanuelle BETON</b> Tél. : 04 75 75 93 85 / <a href="mailto:relations.internationales@esisar.grenoble-inp.fr">relations.internationales@esisar.grenoble-inp.fr</a></p>	<p>50 rue Barthélémy de Laffemas CS 10054 26902 VALENCE Cedex 09</p>
<p><b>Génie industriel</b></p>	<p><b>1A : Sylvie MALANDRINO</b> Tél. : 04 76 57 49 35 / <a href="mailto:sylvie.malandrino@grenoble-inp.fr">sylvie.malandrino@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2A : Non connu</b></p> <p><b>3A : Vincenta ODIER</b> Tél. : 04 76 57 46 50 / <a href="mailto:vincenta.odier@grenoble-inp.fr">vincenta.odier@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>Apprentissage : Carina CATALDI</b> Tél. : 04 76 57 49 33 / <a href="mailto:carina.cataldi@grenoble-inp.fr">carina.cataldi@grenoble-inp.fr</a></p> <p>et <a href="mailto:genie-industriel.scolarite@grenoble-inp.fr">genie-industriel.scolarite@grenoble-inp.fr</a></p>	<p>46 avenue Félix Viallet 38031 GRENOBLE Cedex 1</p>
<p><b>Pagora</b></p>	<p><b>Emmanuelle BALLAND / Nathalie AGOPIAN</b> Tél. : 04 76 82 69 41 / 04 76 82 69 31 / <a href="mailto:pagora.scolarite@grenoble-inp.fr">pagora.scolarite@grenoble-inp.fr</a></p>	<p>461 rue de la Papeterie Domaine Universitaire CS 10065 38402 SAINT-MARTIN-D'HERES Cedex</p>
<p><b>Phelma</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La-le responsable et sa-son adjoint-e :</b> <a href="mailto:Responsable-scol@phelma.grenoble-inp.fr">Responsable-scol@phelma.grenoble-inp.fr</a></li> </ul>	<p style="text-align: center;">✉ Mails génériques du service scolarité : <b>toujours préciser la filière</b></p> <p><b>1A classique</b> : <a href="mailto:scol1a@phelma.grenoble-inp.fr">scol1a@phelma.grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>1A-2A-3A Apprentissage MEP</b> : <a href="mailto:scol-mep@grenoble-inp.fr">scol-mep@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>1A-2A-3A Apprentissage MT</b> : <a href="mailto:scol-mt@grenoble-inp.fr">scol-mt@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3A BIOMED</b> : <a href="mailto:scol-biomed@grenoble-inp.fr">scol-biomed@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3A GEN</b> : <a href="mailto:scol-gen@grenoble-inp.fr">scol-gen@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3A IPHY</b> : <a href="mailto:scol-iphy@grenoble-inp.fr">scol-iphy@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3A EPEE</b> : <a href="mailto:scol-epee@grenoble-inp.fr">scol-epee@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3 SEOC</b> : <a href="mailto:scol-seoc@grenoble-inp.fr">scol-seoc@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3 SIM</b> : <a href="mailto:scol-sim@grenoble-inp.fr">scol-sim@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3 SEI</b> : <a href="mailto:scol-sei@grenoble-inp.fr">scol-sei@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>2-3 SICOM</b> : <a href="mailto:scol-sicom@grenoble-inp.fr">scol-sicom@grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>NANOTECH/MaNuEn/EMINE</b> : <a href="mailto:international-masters@phelma.grenoble-inp.fr">international-masters@phelma.grenoble-inp.fr</a></p> <p><b>FAMEais</b> : <a href="mailto:international-masters@phelma.grenoble-inp.fr">international-masters@phelma.grenoble-inp.fr</a></p>	

- Dates et lieu d'inscription en CYCLE MASTER

**dans le cadre des deux périodes définies :**

☛ du 02/07/2026 au 27/07/2026

☛ du 20/08/2026 au 15/10/2026

ENSE3		21 rue des Martyrs - CS 90624 – 38000 GRENOBLE
<b>Mention : Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)</b>		
• International Master of Science in Electrical Engineering for Smart Grids and Buildings (SGB) – M1 + M2	Du 25/08/2026 au 15/10/2026	Contact : Sandra LUAIRE <a href="mailto:sandra.luaire@grenoble-inp.fr">sandra.luaire@grenoble-inp.fr</a> / 04 76 82 71 81
<b>Mention : Génie Civil</b>		
• Hydraulics, Civil and Environmental Engineering (HCEE) – M2	Du 25/08/2026 au 15/10/2026	Contact : Sandra LUAIRE <a href="mailto:sandra.luaire@grenoble-inp.fr">sandra.luaire@grenoble-inp.fr</a> / 04 76 82 71 81
<b>Mention : Mécanique</b>		
• Fluid Mechanics and Energetics (FME) – M2	Du 25/08/2026 au 15/10/2026	Contact : Sandra LUAIRE <a href="mailto:sandra.luaire@grenoble-inp.fr">sandra.luaire@grenoble-inp.fr</a> / 04 76 82 71 81
<b>Mention : Traitement du Signal et des Images (TSI)</b>		
• Mobile, Autonomous and Robotic Systems (MARS) – M2	Du 25/08/2026 au 15/10/2026	Contact : Sandra LUAIRE <a href="mailto:sandra.luaire@grenoble-inp.fr">sandra.luaire@grenoble-inp.fr</a> / 04 76 82 71 81
ENSIMAG		681 rue de la Passerelle – Domaine universitaire – 38402 SAINT-MARTIN-D'HERES / Bât. D – salle D002
<b>Mention : Informatique</b>		
• Artificial Intelligence (AI) – M1 + M2	Du 20/08/2026 au 15/10/2026	M1 : <a href="mailto:contact_scolarite@ensimag.fr">contact_scolarite@ensimag.fr</a> M2 : <a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Communications Engineering and Data Science (CoDaS) – M2		<a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Cybersecurity (CySec) – M2		M1 : <a href="mailto:contact_scolarite@ensimag.fr">contact_scolarite@ensimag.fr</a> M2 : <a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Master of Science in Informatics at Grenoble (MoSIG) – M1+M2		<a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Operations Research combinatorics and optimization (ORCO) – M2		<a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Réseaux, Systèmes, Cyversécurité (RSC) – M2+M2		<a href="mailto:Lea.castejon@grenoble-inp.fr">Lea.castejon@grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Mathématiques et Applications</b>		
• Applied Mathematics (AM) – M1 + M2	Du 20/08/2026 au 15/10/2026	M1 : <a href="mailto:contact_scolarite@ensimag.fr">contact_scolarite@ensimag.fr</a> M2 : <a href="mailto:laurie.saniel@grenoble-inp.fr">laurie.saniel@grenoble-inp.fr</a>
• Cybersecurity (CySec) – M2		
• Operations Research combinatorics and optimization (ORCO) – M2		
ESISAR		50 rue Barthélémy de Laffemas – CS 10054 – 26902 VALENCE Cedex 09
<b>Mention : Sécurité des systèmes embarqués</b>		
• International Master in Embedded Systems Security (IMESS) – M2	Du 03/07/2026 au 23/07/2026 & Du 20/08/2026 au 30/09/2026	Contact : Emmanuelle BETON <a href="mailto:imess-int-staff@esisar.grenoble-inp.fr">imess-int-staff@esisar.grenoble-inp.fr</a> / 04 75 75 93 05

GENIE INDUSTRIEL		Service scolarité – 46 avenue Félix Viallet – 38031 GRENOBLE Cedex 1
<b>Mention : Genie Industriel</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion industrielle durable – M1 + M2</li> </ul>	<b>Inscriptions :</b> <b>Du 02/07/2026 au 20/07/2026</b> (En ligne et pour les M2 uniquement) & <b>Du 24/08/2026 au 15/10/2026</b>	Contact : Maryline MAZZON-TEPPOZ <a href="mailto:maryline.mazzon-teppoz@grenoble-inp.fr">maryline.mazzon-teppoz@grenoble-inp.fr</a> / 04 76 57 49 6
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sustainable Industrial Engineering – M1 + M2</li> </ul>		
<b>Grenoble INP - Pagora, UGA</b>		461 rue de la Papeterie - Domaine Universitaire - CS 10065 - 38402 SAINT-MARTIN-D'HERES Cedex
<b>Mention : Science et Génie des Matériaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bioraffinerie et Biomatériaux (Bio2) – M1 + M2</li> </ul>	<b>Du 06/07/2026 au 22/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 30/09/2026</b>	Contact : Nathalie AGOPIAN / Lucile POTIRON 04 76 82 69 31 / 04 76 82 69 51 <a href="mailto:pagora.scolarite-master@grenoble-inp.fr">pagora.scolarite-master@grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Génie Industriel</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Electronique imprimée et intégrée durable</li> </ul>	<b>Du 06/07/2026 au 22/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 30/09/2026</b>	Contact : Nathalie AGOPIAN / Lucile POTIRON 04 76 82 69 31 / 04 76 82 69 51 <a href="mailto:pagora.scolarite-master@grenoble-inp.fr">pagora.scolarite-master@grenoble-inp.fr</a>
<b>Grenoble INP - Phelma, UGA</b>		MINATEC- 3 parvis Louis Néel – CS 50257 – 38016 GRENOBLE Cedex 1 / C-ADM 14 / <a href="mailto:service.scolarite@phelma.grenoble-inp.fr">service.scolarite@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Electronique, Energie électrique, Automatique (EEA)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Wireless Integrated Circuits and Systems (WICS) – M2</li> </ul>	<b>Du 13/07/2026 au 23/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 21/09/2026</b>	Contact : <a href="mailto:scol-sei@phelma.grenoble-inp.fr">scol-sei@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Nanosciences Nanotechnologies</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>NanoMédecine Biologie Structurale – M2</li> </ul>	<b>Du 13/07/2026 au 23/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 21/09/2026</b>	Contact : <a href="mailto:scol-nsb@phelma.grenoble-inp.fr">scol-nsb@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Physique</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Energétique Nucléaire (EN) – M2</li> </ul>	<b>Du 13/07/2026 au 23/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 21/09/2026</b>	Contact : <a href="mailto:scol-en@phelma.grenoble-inp.fr">scol-en@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Photonique et Semi-conducteurs (PhSem) – M2</li> </ul>		Contact : <a href="mailto:scol-phsem@phelma.grenoble-inp.fr">scol-phsem@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Sciences Cognitives</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cognition Naturelle et Artificielle (CNA) – M1 + M2</li> </ul>	<b>Du 13/07/2026 au 23/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 21/09/2026</b>	Contact : <a href="mailto:scol-cna@phelma.grenoble-inp.fr">scol-cna@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<b>Mention : Science et Génie des Matériaux</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>European Master In Nuclear Energy (EMINE) – M1 + M2</li> </ul>	<b>Du 13/07/2026 au 23/07/2026</b> & <b>Du 20/08/2026 au 21/09/2026</b>	<a href="mailto:scol-emine@phelma.grenoble-inp.fr">scol-emine@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Functional Advanced Materials Engineering with Artificial Intelligence for Sustainability (FAMEais) M1+ M2</li> </ul>		<a href="mailto:scol-am@phelma.grenoble-inp.fr">scol-am@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Génie Electrochimique pour la Conversion et le Stockage de l'énergie (GECS) – M1 + M2</li> </ul>		<a href="mailto:scol-gecs@phelma.grenoble-inp.fr">scol-gecs@phelma.grenoble-inp.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>MAterials for NUclear ENgineering (MANUEN) – M1 + M2</li> </ul>		<a href="mailto:scol-manuen@phelma.grenoble-inp.fr">scol-manuen@phelma.grenoble-inp.fr</a>

➔ **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**

L'inscription administrative est conditionnée par l'**acquiescement préalable** de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

La CVEC est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des élèves et à conforter les actions de prévention et l'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

Cette CVEC a donc pour objectif de favoriser le développement de services qui peuvent être utiles aux élèves dans leur quotidien et leur établissement ainsi que de prestations offertes par le CROUS de leur académie d'inscription.

Il s'agit d'une **contribution (taxe)** et **non d'une cotisation** ⇒ elle n'ouvre donc pas de droit à des prestations dont c'est la finalité d'une cotisation mais consiste en une participation à la politique de vie étudiante menée à la fois par l'établissement d'inscription et le CROUS.

La CVEC est **obligatoire** et doit être **acquiescée chaque année**, conformément aux conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES DE LA CVEC				
Combien ?	105 € pour l'année universitaire 2026-2027			
Quand ?	<b>Avant de pouvoir procéder à toute inscription ou réinscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur</b>			
Où ?	<a href="http://cvec.etudiant.gouv.fr">http://cvec.etudiant.gouv.fr</a>			
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ Paiement en ligne, par carte bancaire</li> <li>ou</li> <li>☛ Paiement en espèces auprès d'un guichet de La Poste (5 € de frais à votre charge) =&gt; une facture est générée et vous est transmise pour identifier votre paiement</li> </ul>			
Qui ?	<p><b>TOUS les élèves devant s'inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sont ASSUJETTIS à la CVEC</b>, y compris les élèves bénéficiaires de bourses (du gouvernement français (BGF), d'un gouvernement étranger, versées par une structure privée telle qu'une Fondation...)</p> <p><b>Sont exonéré-e-s :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les élèves bénéficiant de bourses :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ sur critères sociaux (bourses gérées par le CROUS)</li> <li>◇ du gouvernement français (BGF)</li> </ul> </li> <li>◆ Les réfugiés</li> <li>◆ Les bénéficiaires de la protection subsidiaire</li> <li>◆ Les personnes enregistrées en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire</li> </ul>			
	<b>CAS PARTICULIERS</b>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">ASSUJETTIS = CVEC obligatoire</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">NON ASSUJETTIS = pas de CVEC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage : ➔ possibilité de demander son remboursement à l'employeur</li> <li>- Elève inscrit en CPGE : ➔ paiement ou exonération en fonction de votre situation</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève inscrit en formation continue</li> <li>- Elève inscrit en échange international : ➔ uniquement si la période de mobilité en France en cours d'année universitaire se fait dans le cadre d'une convention passée entre l'établissement d'origine et l'établissement d'enseignement supérieur français</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	ASSUJETTIS = CVEC obligatoire	NON ASSUJETTIS = pas de CVEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage : ➔ possibilité de demander son remboursement à l'employeur</li> <li>- Elève inscrit en CPGE : ➔ paiement ou exonération en fonction de votre situation</li> </ul>
ASSUJETTIS = CVEC obligatoire	NON ASSUJETTIS = pas de CVEC			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage : ➔ possibilité de demander son remboursement à l'employeur</li> <li>- Elève inscrit en CPGE : ➔ paiement ou exonération en fonction de votre situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elève inscrit en formation continue</li> <li>- Elève inscrit en échange international : ➔ uniquement si la période de mobilité en France en cours d'année universitaire se fait dans le cadre d'une convention passée entre l'établissement d'origine et l'établissement d'enseignement supérieur français</li> </ul>			

En cas d'inscription à plusieurs formations au titre de la même année universitaire, la CVEC n'est due que lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

Le paiement ou l'exonération justifiée de la CVEC donne lieu à la délivrance d'une **ATTESTATION à fournir à l'établissement d'enseignement supérieur** dans lequel se fait l'inscription administrative : cette dernière ne pourra pas être finalisée sans cette attestation !

➔ **Couverture santé : Sécurité Sociale et Assurance complémentaire**

➤ **Sécurité Sociale**

En France, les frais de santé sont globalement bien pris en charge par le système d'Assurance Maladie national : la Sécurité Sociale.

L'affiliation à Sécurité Sociale française est gratuite et obligatoire.

Concernant les ressortissants extracommunautaires, l'obligation d'affiliation porte sur les séjours de plus de 3 mois, sauf s'il existe un accord bilatéral entre la France et le pays d'origine.





Pour bénéficier d'une complémentaire Santé, si ce n'est pas déjà le cas, il est possible d'en souscrire une en s'en acquittant directement auprès de l'organisme de son choix.

Les organismes de mutuelles étudiantes (HEYME - LMDE - SMERRA) proposent plusieurs contrats dont il est possible de consulter le détail en se reportant aux sites Internet dédiés suivants :

- <https://heyme.care/fr/mutuelle>
- <https://www.lmde.fr/>
- <https://smerra.fr/11-complementaires-sante>

**Inscription des élèves étrangers et des collectivités d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) à la Sécurité Sociale :**

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

### → Documents à fournir

Le récapitulatif des pièces à fournir est accessible sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.grenoble-inp.fr/fr/formation/documents-relatifs-a-l-inscription-et-a-la-reinscription>

### → Coût de l'inscription

Le coût de l'inscription comprend des droits obligatoires et des droits facultatifs :

#### Droits obligatoires :

##### ➤ Droits de scolarité

- Droits d'inscription établis sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur ET des décisions de l'établissement en matière d'exonération
- Ne sont pas concernés par le paiement de ces droits :
  - les élèves inscrits dans le cadre d'un échange international ou de la préparation d'un double-diplôme en collaboration avec un établissement d'enseignement supérieur étranger
  - les élèves sous statut d'apprentissage

		DROITS DE SCOLARITE		FRAIS SPECIFIQUES
		TAUX <sup>1</sup>	TAUX REDUIT <sup>2</sup>	
<b>CYCLE PREPARATOIRE</b>				
- La Prépa des INP	Etudiants communautaires	630 €	420 €	
	Etudiants extracommunautaires	2 902 €	420 € <sup>3</sup>	
- Cycle PEIP de Polytech Grenoble	Etudiants communautaires	630 € <sup>3</sup>	420 € <sup>3</sup>	
	Etudiants extracommunautaires			
<b>CYCLE PREPARATOIRE</b> Grenoble INP - Esisar, UGA	Etudiants communautaires	630 €	420 €	
	Etudiants extracommunautaires	2 902 €	420 € <sup>3</sup>	
<b>LICENCE</b>	Etudiants communautaires	178 €	118 €	
	Etudiants extracommunautaires			
<b>CYCLE INGENIEUR</b> (sauf élèves sous statut d'apprentissage)	Etudiants communautaires	630 €	420 €	
	Etudiants extracommunautaires	3 950 €	420 € <sup>3</sup>	
<b>CYCLE MASTER</b> (sauf Masters / Grenoble INP – Ensimag, UGA : se référer au site Internet de l'école)	Etudiants communautaires	255 €	167 €	
	Etudiants extracommunautaires	3 950 €	167 € <sup>3</sup>	
<b>MASTER INTERNATIONAL à frais spécifiques</b> réservé aux élèves internationaux	Etudiants communautaires	255 €	167 €	1 230 €
	Etudiants extracommunautaires	3 950 €	167 € <sup>3</sup>	1 230 €

<sup>1</sup> Le montant de 34 € affecté au Service Documentation est inclus dans les droits d'inscription

<sup>2</sup> Ce taux réduit concerne les élèves :

- bénéficiant d'une année de césure
- inscrits simultanément à la préparation d'un double-diplôme au sein de Grenoble INP - UGA

■ Dans le cas d'un double-cursus Ingénieur / Master, l'inscription en cursus Ingénieur est considérée comme inscription principale dont les droits d'inscription sont à acquitter au taux plein ; le taux réduit des droits d'inscription s'applique quant à lui au cursus Master dont l'inscription est alors réputée seconde.

<sup>3</sup> Ce montant résulte d'une décision validée par le Conseil d'Administration (CA) de l'établissement

Le coût de remplacement de la carte d'étudiant est fixé à 15 €  
**Délibération du conseil d'administration du 12 juin 2025 (Décision n°CA20250609)**

➤ **Droits facultatifs :**

- ▶ **Pour tous :**  
GRENOBLE INP Alumni - *Association des diplômés et des élèves de Grenoble INP* \_\_\_\_\_ 25 €
- ▶ **Pour les élèves de La Prépa des INP - Antennes de Grenoble et de Valence - non boursiers :**  
Frais de reprographie \_\_\_\_\_ 60 €

➤ **Responsabilité Civile « Vie privée »**



Tout élève inscrit à l'Institut polytechnique de Grenoble s'engage à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile « Vie étudiante et vie privée » qui doit couvrir l'intégralité de l'année universitaire. Si l'assurance dont il bénéficie arrive à son terme au cours de l'année universitaire en question, il s'engage également à la renouveler pour que les conditions de couverture soient garanties en conséquence.

➔ **Modalités de paiement de l'inscription**

		Périodes d'inscription	
		☞ du 02/07/2026 au 24/07/2026	☞ du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/10/2026
		&	&
		du 02/07/2026 au 24/07/2026	du 20/08/2026 au 15/1

## → Exonération ou remboursement des droits de scolarité

### ➤ EXONERATION DE DROIT AUTOMATIQUE ET TOTALE

Sont concernés les élèves:

#### ➤ Les boursiers

Sur présentation des pièces justificatives, et quel que soit le nombre d'inscriptions dans l'établissement, **l'exonération des droits de scolarité est automatiquement de droit** pour :

- les boursiers du gouvernement français,
- les boursiers sur critères sociaux.

Les élèves boursiers s'engagent à fournir :

- l'avis d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours
- ou** - l'avis d'attribution conditionnelle, pour l'année en cours
- ou** - la notification définitive de l'année précédente.

Pour les deux dernières situations, il est impératif de produire l'avis d'attribution définitive de l'année en cours avant le 15 novembre.

A défaut, l'acquittement des droits de scolarité sera obligatoire, sachant que le remboursement en sera possible sur présentation d'un justificatif recevable.

#### ➤ Les pupilles de la nation

#### ➤ Les élèves en formation par apprentissage

#### ➤ Les élèves stagiaires de la formation continue en contrat de professionnalisation

### ➤ EXONERATION DE PLEIN DROIT PARTIELLE OU TOTALE

- Les élèves qui relèvent d'un accord conclu avec un établissement étranger appliquant aux élèves français qu'il accueille une exonération de leurs droits d'inscriptions ou qui relèvent d'un programme européen ou international d'accueil d'élèves en mobilité internationale ayant le même effet (*Exonération selon des modalités, en termes de réciprocité, déterminées par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur*)

### ➤ EXONERATION DE DROIT SUR DEMANDE

- Les élèves bénéficiaires de la protection temporaire
- Les élèves :
  - ✓ en demande d'asile
  - ✓ disposant du droit de se maintenir sur le territoire
  - ✓ réfugiés

### ➤ EXONERATION SUR DECISION INDIVIDUELLE

#### 🔑 Lors de l'inscription

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble en date 9 juillet 2026, les élèves extracommunautaires peuvent bénéficier d'exonération partielle ou totale dans les cas suivants :

#### → Exonération partielle

- ✓ Les élèves inscrits dans un cycle préparatoire (PeiP) de Polytech Grenoble - INP, UGA
- ✓ Les élèves inscrits en cycle Licence à Grenoble IAE - INP, UGA
- ✓ Les élèves inscrits en cycle Master à Grenoble INP - Ensimag, UGA
- ✓ Les élèves inscrits en césure pour 2 semestres consécutifs sur une même année universitaire
- ✓ Les élèves inscrits en césure pour 2 semestres consécutifs sur 2 années universitaires lors de la dernière inscription
- ✓ Les élèves bénéficiant d'une double inscription au sein de Grenoble INP - UGA : l'exonération porte sur l'inscription seconde
- ✓ Les élèves relevant du cycle Ingénieur et ajournés pour non validation de la compétence internationale - lors de la première réinscription
- ✓ Les élèves devant procéder à une réinscription pour finaliser leur stage de fin d'études (cursus Ingénieur ou Master) qui s'organise sur 2 années académiques consécutives, avec soutenance du mémoire correspondant avant le 15 décembre de l'année de réinscription

→ **Exonération partielle (ramenant les droits d'inscription différenciés, lorsqu'ils s'appliquent, au taux plein des droits d'inscription applicables aux élèves communautaires) OU totale, en fonction d'accords de coopération**

- ✓ Les élèves inscrits dans un établissement français autre que l'Institut polytechnique de Grenoble, en application d'un accord conclu avec l'Institut polytechnique de Grenoble ou l'une des composantes de formation de l'Institut polytechnique de Grenoble
- ✓ Les élèves suivant un enseignement issu d'un accord conclu entre l'Institut polytechnique de Grenoble et un autre établissement conformément à l'article L. 123-7-1 du Code de l'Education

→ **Exonération totale**

Dès lors qu'ils pourront justifier de l'une des situations suivantes, les élèves bénéficieront d'une exonération totale :

- ✓ Les élèves en situation de handicap  $\geq 80\%$ ,
- ✓ Les élèves bénéficiant d'un congé d'études connu avant la date limite d'inscription administrative annuelle
- ✓ Les élèves issus de zones de conflit (en attente du statut de réfugiés), notamment élèves en provenance de Gaza, d'Iran, du Liban, du Pakistan, d'Ukraine
- ✓ Les élèves en mobilité entrante dans le cadre d'un programme européen ou international d'accueil d'élèves en mobilité internationale
- ✓ Les élèves ayant validé l'ensemble des semestres mais ajournés pour non validation d'une ou de plusieurs compétences – lors de la deuxième réinscription
- ✓ Les élèves relevant du cycle Ingénieur et n'ayant pas validé le niveau B2 en anglais
- ✓ Les élèves relevant du cycle Master et n'ayant pas validé le niveau B2 en anglais lorsque cette condition est exigée
- ✓ Les élèves internationaux non francophones relevant du cycle Ingénieur et n'ayant pas validé le niveau B2 en français lorsque cette condition est exigée

**Après l'inscription : sur décision de l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble**

Compte tenu du taux de pression très élevé ainsi que des critères d'éligibilité stricts, et malgré un positionnement résolu en faveur de l'ouverture sociale et une politique d'internationalisation de ses formations, Grenoble INP - UGA ne sera en mesure de répondre favorablement qu'à une part **extrêmement** limitée des demandes d'exonération des droits d'inscription et d'aides sociales.

C'est pourquoi il est **primordial de s'informer sur des sources d'aides extérieures à l'établissement** (bourses, prêts bancaires étudiants...).

➤ **REMBOURSEMENT**

Le remboursement des droits d'inscription (hors frais administratifs dont le montant est précisé dans l'arrêté ministériel annuel fixant les droits d'inscription), intervient au regard de la situation de l'élève, et seulement après acquittement de la totalité des droits d'inscription, et dans le cas d'un paiement fractionné seulement après le recouvrement de la dernière mensualité. La vérification du montant des droits d'inscription sera faite sur la base de la quittance délivrée lors de l'inscription et de l'absence d'impayé(s).

▶ **Elèves renonçant à leur inscription avant le début des cours**

Le remboursement des droits de scolarité est de droit lorsque l'élève renonce à son inscription avant le début des cours.

▶ **Elèves renonçant à leur inscription après le début des cours**

Les élèves renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent formuler une demande de remboursement des droits de scolarité, distincte de la lettre de démission, selon les critères définis par le conseil d'administration du 13 décembre 2012, à savoir :

- ▶ situation personnelle de l'élève (ou de sa famille), contraignant celle-celui-ci à arrêter ses études,
- ▶ situation médicale de l'élève (ou de l'un de ses proches) justifiant l'arrêt de la formation,
- ▶ situation de l'élève contraint-e par décision administrative ou juridique à ne plus se présenter en cours (hors sanction disciplinaire),
- ▶ inscription dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur français,
- ▶ élève ayant trouvé un emploi stable.

La demande de remboursement est soumise à la décision de l'administrateur général et le remboursement éventuel répondra aux modalités suivantes :

Si la démission intervient :

- avant le début des cours , le remboursement couvre l'ensemble des droits (hors frais administratifs dont le montant est précisé dans l'arrêté annuel fixant les droits d'inscription).
- entre le début des cours et le 15 décembre, le remboursement est partiel et correspond à 8/12<sup>ème</sup> du montant de l'inscription.

Dans tous les cas :

1. la demande de remboursement doit être formulée avant le 15 décembre de l'année en cours : au-delà-de cette date, la demande ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début des cours sont soumises à une décision de l'administrateur général prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

2. Dans tous les cas, le remboursement, lorsqu'il est accordé, n'intervient qu'à compter du mois de janvier suivant.

#### ► **Transfert d'inscription vers un autre établissement**

Dans le cas du transfert d'une inscription vers un autre établissement, le remboursement des droits de scolarité est de droit.

En revanche, aucun remboursement n'est accordé si le transfert d'inscription intervient à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

### → Aide et conseils pour bien compléter le dossier d'inscription

#### ➤ NUMERO INE

L'Identifiant National Etudiant (INE) est le numéro matricule étudiant qui se trouve :

- ✓ pour les bacheliers : sur le relevé de notes du baccalauréat français (BEA),
- ✓ pour les élèves déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français : sur la précédente carte d'étudiant.

#### ➤ NUMERO D'ETUDIANT (8 chiffres, uniquement pour les réinscriptions)

Reporter le numéro qui figure sur la carte d'étudiant de l'Institut polytechnique de Grenoble de l'année précédente.

#### ➤ PREMIERE INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS (1<sup>ère</sup> année après le baccalauréat)

Renseigner l'année universitaire de 1<sup>ère</sup> inscription dans l'enseignement supérieur français, y compris CPGE, classes préparatoires dites intégrées, licence, IUT, BTS, écoles d'ingénieur, écoles de commerce, instituts catholiques, facultés privées, IUFM...

#### ➤ STATUT

Pour les auditeur·e·s libres : fournir la lettre d'admission du directeur d'école précisant cette qualité.

#### ➤ AUTRE ETABLISSEMENT FREQUENTE POUR L'ANNEE EN COURS

L'inscription à l'Institut polytechnique de Grenoble étant inscription principale, les droits devront y être acquittés au taux plein.

#### ➤ EN SITUATION DE HANDICAP OU EN INCAPACITE TEMPORAIRE

Pour pouvoir bénéficier éventuellement d'aménagements spécifiques, notamment à l'occasion d'examen, il est important :

- le faire savoir auprès du service scolarité de l'école,
- de se reporter à la fiche « 1<sup>ères</sup> formalités » disponible dans le dossier d'inscription
- de se déclarer au Service Accueil Handicap de l'Université de Grenoble.

Ces informations sont confidentielles. Il devra être précisé si l'établissement est autorisé à communiquer, de façon anonyme, sur la situation de l'élève, notamment lors d'enquêtes ministérielles.

#### ➤ Pour connaître la liste des codes, se reporter à la page suivante.

**CODIFICATIONS**

➔ **BACCALAURÉAT – ÉQUIVALENCE**

Il s'agit de la série du baccalauréat ou de l'équivalence obtenue par l'élève. Il convient de rester vigilant et de renseigner des séries de baccalauréat cohérentes avec l'année d'obtention du baccalauréat (nouvelles séries depuis la session 1995).

**AVANT 2021**

LES SESSIONS ANTÉRIEURES A 1995		LES SESSIONS POSTÉRIEURES ET ÉGALES A 1995	
	➔ <b>Bacs généraux</b>		➔ <b>Bacs généraux</b>
A	A - Philosophie - Lettres (ou <i>Philo</i> , session antérieure à 1984)	S	Scientifique
B	B - Economique et Social (ou <i>Technique Et Economie</i> , session antérieure à 1984)	L	Littéraire
A1	A1 - Lettres - Sciences	ES	Economique et Sociale
A2	A2 - Lettres - Langues	0001	Bac International
A3	A3 - Lettres - Arts Plastiques		➔ <b>Bacs technologiques</b>
A4	A4 - Langues Mathématiques (jusque session 1985)	STI	Sciences et Techniques Industrielles
A5	A5 - Langues (jusque session 1985)	STT	Sciences et Technologies Tertiaires (jusque session 2006)
A6	A6 - Education Musicale (session antérieure à 1984)	STG	Sciences et Technologies de la Gestion (depuis session 2007)
A7	A7 - Arts Plastiques (session antérieure à 1984)	STL	Sciences et Technologies de Laboratoire
C	C - Mathématiques et Sciences Physiques (ou <i>Mathématiques Élémentaires</i> , session antérieure à 1984)	SMS	Sciences Médico-Sociales
D	D - Mathématiques et Sciences de la Nature (ou <i>Sciences Expérimentales</i> , session antérieure à 1984)	STPA	Sciences et Technologie du Produit Agro-Alimentaire
DP	D' - Sciences Agronomiques et Techniques	STAE	Sciences et Technologie de l'Agronomie et de l'Environnement
E	E - Mathématiques et Techniques	F11	F11 - Musique
0001	Bac International	F11P	F11P - Danse
	➔ <b>Bacs technologiques</b>	F12	F12 - Arts Appliqués (session antérieure ou égale à 1998)
F1	F1 - Construction Mécanique	HOT	Hôtellerie
F2	F2 - Electronique		➔ <b>Bacs professionnels</b>
F3	F3 - Electrotechnique	0021	Bacs Professionnels Industriels
F4	F4 - Génie Civil	0022	Bacs Professionnels Tertiaires
F5	F5 - Physique	0023	Bacs Professionnels Agricoles
F6	F6 - Chimie	<b>ÉQUIVALENCES</b>	
F7	F7 - Biologie Option Biochimie	0030	Capacité de Droit
F7P	F7P - Biologie Option Biologie	0031	Titre Etranger Admis Nationalement en Equivalence
F8	F8 - Sciences Médico-Sociales	0032	Titre Français Admis Nationalement en Dispense
F9	F9 - Equipement Technique – Bâtiment	0033	ESEU A ou D. A. E. U. A
F10	F10 - Microtechnique (session antérieure à 1984)	0034	ESEU B OU D. A. E. U. B
F10A	F10A - Microtechnique Option Appareillage	0035	Promotion Sociale
F10B	F10B - Microtechnique Option Optique	0036	Validation d'Etudes, d'Expériences Professionnelles, d'Acquis Personnels
F11	F11 - Musique	0037	Autre cas de non bacheliers
F11P	F11P - Danse	N.B. :	
F12	F12 - Arts Appliqués (session antérieure ou égale à 1998)	Trois séries de baccalauréats technologiques (hôtellerie : 'HOT' / Danse : 'F11P' / et Musique : 'F11') sont valides et gardent le même code avant 1995 et après 1995.	
F	F - Spécialité non précisée	De même pour le BAC International qui reste codé à 0001	
G1	G1 - Techniques Administratives		
G2	G2 - Techniques Quantitatives de Gestion		
G3	G3 - Techniques Commerciales		
G	G - Spécialité non précisée		
H	H - Techniques Informatiques		
HOT	Hôtellerie		

APRES 2021 : Nouveau Bac Général (NBGE)	
CINEMA	CINEMA-AUDIOVISUEL
CIRQUE	ARTS DU CIRQUE
DANSE	DANSE
MUSIQUE	MUSIQUE
ART_PLA	ARTS PLASTIQUES
THEATRE	THEATRE
BIO_ECO	BIOLOGIE-ECOLOGIE ( <i>lycées agricoles seulement</i> )
HIS_ART	HISTOIRE DES ARTS
HIST_GE	HISTOIRE-GEOGRAPHIE, GEOPOLITIQUE ET SCIENCES POLITIQUES
LIT_GRE	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE - GREC
LIT_LAT	LITTERATURE ET LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITE - LATIN
LIT_PHI	HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE
LLCER	LANGUES, LITTÉRATURE ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES
MATHS	MATHEMATIQUES
NUMERIQ	NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES
PHY_CHI	PHYSIQUE-CHIMIE
SC_INGE	SCIENCES DE L'INGENIEUR ET SCIENCES PHYSIQUES
SES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SVT	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

➔ PRATIQUE D'UNE DISCIPLINE SPORTIVE OU ARTISTIQUE DE HAUT NIVEAU

AE	Art – Etudes	M4	Hand-Ball
A4	Athlétisme	N4	Judo et disciplines associées
98	Autres sports de haut niveau	P4	Natation
B4	Avion	Q4	Planche à voile - Voile
C4	Badminton	R4	Plongée
D4	Basket	S4	Rugby
E4	Boxe française	T4	Ski alpin
04	Cyclisme	U4	Ski de fond
F4	Danse contemporaine – Jazz	U5	Stretching
G4	Equitation	V4	Tennis
H4	Escalade	W4	Tennis de table (ping-pong)
I4	Escrime	14	Tir à l'arc
J4	Football masculin et féminin	X4	Volley-Ball
K5	Golf	24	V.T.T.
K4	G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive)	Y4	Water - Polo
L4	Gymnastique Sportive		

➔ PROFESSION ET CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE (PCS)

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la Fonction publique ( <i>dont aide éducateur</i> )
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la Fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	62	Ouvrier qualifié dans l'industrie
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	63	Ouvrier qualifié dans l'artisanat
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	64	Chauffeur
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	65	Ouvrier qualifié manutentionnaire.magasiner transport
42	Instituteurs et assimilés	67	Ouvrier non qualifié dans l'industrie
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	68	Ouvrier non qualifié dans l'artisanat
44	Clergé, religieux	69	Ouvriers agricoles
45	Professions intermédiaires administratives de la Fonction publique	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
47	Techniciens	74	Retraité cadre
		75	Retraité profession intermédiaire
		77	Retraité employé
		78	Retraité ouvrier
		81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
		83	Militaire ou contingent*
		84	Elève/Étudiant*
		85	Sans profession-60ans (hors retraité)
		86	Sans profession+60 ans (hors retraité)
		99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession

➔ **ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE (ACTIVI)**

A	Inactivité	E	Emploi supérieur à 6 mois
B	Dispositifs de conversion	F	Aide éducateur
C	Emploi inférieur ou égal à 1 mois	G	Autre emploi jeune
D	Emploi supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 6 mois	H	Etudiant rémunéré au titre de ses études

➔ **AIDES FINANCIÈRES**

0	SANS	Sans Financement	H	PRET_BANC	Prêt Bancaire
1	INRIA	INRIA	I	PARENTS	Ressources des parents
2	SFERE	SFERE	J	CONJOINT	Ressources du conjoint
3	EGIDE	EGIDE	K	ATER	ATER
4	ADEME	ADEME	L	CHOMAGE	Allocation au retour à l'emploi
6	C NRS Région	CNRS / Région	N	ERASMUS	ERASMUS
9	CEMAGREF	CEMAGREF - Bourse des Ministères de la Recherche et de l'Agriculture	O	CEA / CFR	CEA / CFR
<	COLL-TER	Collectivités territoriales	P	MONITEUR	Moniteur
A	RECHERCHE	Allocation de recherche	R	CERN	CERN
B	CIFRE	CIFRE	T	TEMPUS	TEMPUS
C	FONDATION	CNOUS	Ù	INDUSTRIES	Bourses industries
E	CNRS / BDI	CNRS / BDI	X	MIN	Autres ministères
É	GS entrant	Bourse Graduate School entrante	Z	AUTRE	Autre financement
Ê	GS sortante	Bourse Graduate School sortante	À	FIRSI	Bourse FIRSI
F	ETRANGER	Gouvernement Etranger			
É	IDEX	Bourse IDEX			

➔ **BOURSES**

02	BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
07	FOND NATIONAL D'AIDE D'URGENCE
09	BOURSE DE MERITE
10	BOURSE DE MOBILITE
14	BOURSE DE L'AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)
18	BOURSE CONDITIONNELLE (EN INSTANCE)
19	BGF EXONERANTE COMMUNAUTAIRES
20	BGF EXONERANTE EXTRACOMMUNAUTAIRES

➔ TYPE DE CLASSE PREPARATOIRE

1 <sup>ère</sup> année	Scientifique	11101	MPSI (Maths Physique / Sciences de l'ingénieur)
		11103	PCSI (Physique Chimie / Sciences de l'ingénieur)
		11105	PTSI (Physique Technologie / Sciences de l'ingénieur)
		11109	BCPST (Biologie Chimie Physique / Sciences de la Terre)
		11110	TSI (Technologie et Sciences Industrielles)
		11111	TPC (Technologie Physique Chimie)
		11112	TB (Technologie et Biologie)
		11114	ENS Cachan C en 2 ans (Arts, Création industrielle)
		11115	Ecole Nationale Vétérinaire
		11116	Marine Marchande
		11130	MP2I maths, physique, ingenierie et info
	Economique	12101	Préparation économique et commerciale
12102		Préparation économique et commerciale (Economique)	
12103		Préparation économique et commerciale (Technologique)	
12104		ENS Cachan D1 en 2 ans (Economie, Droit et Gestion)	
12105		ENS Cachan D2 en 2 ans (Eco., Méthodes quantitatives et Gestion)	
12110		Economiques et Commerciales : Générales	
Littéraire	13101	1 <sup>ère</sup> année Lettres	
	13103	1 <sup>ère</sup> année Lettres et Sciences Sociales	
	13104	1 <sup>ère</sup> année Ecole nationale des Chartes	
	13105	1 <sup>ère</sup> année Saint-Cyr option Lettres et Sciences Humaines	
2 <sup>ème</sup> année	Scientifique	11201	MP (Maths et Physique)
		11202	MP* (Maths et Physique)
		11203	PC (Physique et Chimie)
		11204	PC* (Physique et Chimie)
		11205	PSI (Physique et Sciences de l'ingénieur)
		11206	PSI* (Physique et Sciences de l'ingénieur)
		11207	PT (Physique et Technologie)
		11208	PT* (Physique et Technologie)
		11209	BCPST (Biologie Chimie Physique / Sciences de la Terre)
		11210	TSI (Technologie et Sciences industrielles)
		11211	TPC (Technologie, Physique et Chimie)
		11212	TB (Technologie et Biologie)
		11214	ENS Cachan C en 2 ans (Arts et création industrielle)
		11215	Classes prépa agricoles post BTS / BTS / DUT
		11216	Adaptation technicien sup ingénierie indus
		11217	Adaptation technicien sup Génie civil
		11218	Adaptation technicien sup Métiers Chimie
		11219	Adaptation technicien sup Biologie
	11221	Adaptation technicien sup horticulture paysage	
	11230	MPI (maths, physique et informatique)	
	11231	MPI* (math, physique et informatique*)	
	Economique	12201	Préparation économique et commerciale (Scientifique)
		12202	Préparation économique et commerciale (Economique)
		12203	Préparation économique et commerciale (Technologique)
		12204	ENS Cachan D1 en 2 ans (Eco., Droit et Gestion)
		12205	ENS Cachan D2 en 2 ans (Eco., Méthodes quantitatives et Gestion)
		12206	ENS Cachan D1 en 1 an (Prépa.en 1 an pour Tech.Sup.)
12207		ENS Cachan D2 en 1 an (Prépa.en 1 an pour Tech.Sup.)	
12210		Economiques et Commerciales : Générales	
Littéraire	13201	2 <sup>ème</sup> année Ecole normale supérieure lettres	
	13202	2 <sup>ème</sup> année Ecole nationale sup.Fontenay-Saint-Cloud	
	13203	2 <sup>ème</sup> année Groupes Sciences Sociales	
	13204	2 <sup>ème</sup> année Ecole nationale des Chartes	
	13205	2 <sup>ème</sup> année St-Cyr option Lettres& Sciences Humaines	

➔ **CONCOURS COMMUN POLYTECHNIQUE**

MP	Mathématiques, Physique
PC	Physique, Chimie
PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur
PT	Physique et Technologie
TPC	Technologie et Physique Chimie
TSI	Technologie et Sciences Industrielles